
ARRETE n°2026/VOI/105

OBJET : Travaux de nuit de réfection de chaussée – rue de Livilliers

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY IDF en date du 12 février 2026 intervenant pour le compte de la ville d'Osny afin d'exécuter des travaux de réfection de la chaussée, rue de Livilliers à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la nuit du 17 au 18 février 2026 de 20h30 à 6h00, l'entreprise COCHERY IDF est autorisée à intervenir rue Livilliers, entre le PSV RD 915 et le giratoire « AUCHAN », à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures de circulation

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la RD 915 et les giratoires de Génicourt et de la Demi lieue.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société COCHERY IDF - chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE Tél : 01 34 18 39 00 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 13 février 2026

Jean-Michel Levesque,



[Signature]
Maire

